



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : Vingt et un novembre deux mille dix-neuf.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ROISSAC, COIRON, MAGNET, COMTESSE, MONERAT, COCHARD, GATT, HAB, BOUYSSOU.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à madame Marielle FIGUET

Monsieur Jean-Pierre ZUCHELLO donne pouvoir à monsieur Olivier COCHARD

Madame Claudette COLLODET donne procuration à madame Maryline ROISSAC

Monsieur Philip BRISAC donne procuration à monsieur Daniel COIRON

Madame Mireille MARTURIER donne procuration à monsieur Daniel MAGNET

Madame Elodie TOULOUMET donne pouvoir à madame Nathalie GATT

Madame Chantal DUCHAMP donne pouvoir à madame Christelle HAB

Monsieur Éric DESCHAMP donne pouvoir à monsieur Bruno BOUYSSOU.

ABSENT E : Elisabeth de AZEVEDO

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h44. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

1. **Avis de la commune sur le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Viviers- Rapporteur Daniel Coiron**
2. **Cession d'un délaissé de voirie chemin de Turenne-Rapporteur Daniel Coiron**
3. **Renforcement du réseau BT à partir du poste ROURE par mutation de 100 à 250 KVA- Rapporteur Marielle Figuet**
4. **Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme : raccordement individuel du forfait- Rapporteur Marielle Figuet**
5. **Cession d'une partie du chemin rural de Turenne et du chemin rural de la Barcasse- Rapporteur Daniel Coiron**
6. **Signature d'une promesse synallagmatique de vente de terrains entre la société Lafargeholcim Granulats et la commune de Châteauneuf du Rhône- Rapporteur Marielle Figuet**
7. **Signature d'une promesse synallagmatique de vente de terrains entre la commune de Châteauneuf du Rhône et la société Lafargeholcim Granulats- Rapporteur Marielle Figuet**
8. **Classement dans le domaine public communal de la parcelle ZW 106- Rapporteur Daniel Coiron**
9. **Organisation d'un voyage scolaire : subvention exceptionnelle à l'ALCEP- Rapporteur Maryline Roissac**
- 10 . **Décision modificative n° 1 : Budget PAE- Rapporteur Marielle Figuet**
- 11 . **Décision modificative n° 1 : Budget principal- Rapporteur Marielle Figuet**
- 12 . **Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2020- Rapporteur Claudette Collodet**
 - a. **Budget de l'eau**
 - b. **Budget principal**
- 13 . **Modification des tarifs communaux- Rapporteur Marielle Figuet**
- 14 **Création d'un emploi permanent- Rapporteur Marielle Figuet**
- 15 . **Suppression d'un emploi permanent aux tableaux des effectifs Rapporteur Marielle Figuet**
- 16 . **Mise à jour du tableau des emplois permanents-Rapporteur Marielle Figuet**
- 17 . **Informations diverses.**

1. Avis de la commune sur le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Viviers

La Commune de Châteauneuf du Rhône a été sollicitée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour donner son avis sur le projet de création d'une déchetterie sur la Commune de Viviers par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche assure la gestion de plusieurs déchèteries dont celle de Viviers. Cette dernière est petite, exigüe, elle ne comporte que 6 à 8 bennes et est peu fonctionnelle : elle ne dispose que d'une seule rampe d'accès pour l'entrée et la sortie des usagers. De plus, elle est située en zone inondable. Aussi, la Communauté de Communes envisage de reconstruire une nouvelle déchetterie, plus fonctionnelle et évolutive sur un site non loin de la déchetterie actuelle.

La nouvelle déchetterie se situera sur la Commune de Viviers, au lieu-dit « Combe Saint Michel » sur un terrain de 6 205 m². Le projet est soumis à certaines contraintes urbanistiques et environnementales puisqu'il est concerné par des zones d'intérêt environnemental (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et zone Natura 2000 sur la Commune).

L'accès à la déchetterie se fera depuis le rond-point de la RD86. Ce projet est associé à un traitement paysager permettant une approche paysagère soucieuse de la qualité environnementale.

Une consultation du public se déroule du 18 novembre au 13 décembre 2019. Notre commune, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet est concernée.

Le projet n'a pas d'impacts directs pour notre commune.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet. Cet avis doit être transmis à la Préfecture de l'Ardèche au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'émet pas d'observations particulières sur le dossier du projet de création d'une déchetterie à Viviers.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Cession d'un délaissé de voirie chemin de Turenne

La commune de Châteauneuf du Rhône a été sollicitée par Monsieur et Madame BENOIT Jean-Pierre pour l'acquisition d'un délaissé de voirie d'environ 250 m² du chemin de Turenne devant leur propriété cadastrée ZT 61.

Ce délaissé de voirie avait fait l'objet d'un déclassement par délibération en date du 16 novembre 2006.

S'agissant d'une propriété communale, les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur vénale de ce tènement de 250 m² à 375 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame BENOIT Jean-Pierre ce délaissé de voirie pour la somme de 375 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à Monsieur et Madame BENOIT Jean-Pierre le délaissé de voirie du chemin de Turenne devant leur propriété cadastrée ZT 61 pour une superficie d'environ 250 m² appartenant à la Commune pour un montant de 375 €.
- Indique que les frais afférents à cette cession (frais de géomètre, frais de notaire...) seront à la charge de Monsieur et Madame BENOIT Jean-Pierre.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Renforcement du réseau BT à partir du poste ROURE par mutation de 100 à 250 KVA

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Renforcement du réseau BT à partir du poste ROURE par mutation de 100 à 250 KVA

Dépense prévisionnelle HT : 2 231,20 euros
dont frais de gestion : 106,25 euros

Plan de financement prévisionnel :
Financement mobilisé par le SDED 2 231,20 euros
Participation communale : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

4. Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme : raccordement individuel du forfait

Dans la cadre d'un projet de reconstruction de la station-service située route de Montélimar par la société Total marketing France, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a été tenu destinataire du dossier pour observations et prescriptions.

Il apparait que le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas suffisant. Il conviendrait de créer un poste HTA/BT.

Dépense prévisionnelle TTC : 74 038.00 euros

Plan de financement prévisionnel :
Financements hors taxes mobilisés par le SDED 29 615.00 euros
Participation communale 44 423.00 euros

Considérant l'intérêt des parties à l'aboutissement de ce projet, la commune est favorable à la réalisation de ce raccordement sous réserve de la prise en charge de la part communale par le

pétitionnaire. En cas de dépassement de l'enveloppe estimative, la participation du pétitionnaire sera réajustée en conséquence.

Par courrier en date du 18 novembre 2019, la société Total marketing France s'engage à rembourser à la commune le montant correspondant à la participation communale, soit 44 423 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- Décide de demander à la société Total marketing France le remboursement des sommes ci-dessus mentionnées, réactualisées, le cas échéant, du montant définitif des travaux.
- Donne pouvoir à madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5. Cession d'une partie du chemin rural de Turenne et du chemin rural de la Barcasse

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a :

- Prononcé la désaffectation :
 - D'une partie du chemin rural dit de Turenne (tronçon d'environ 1825 m²) situé sur l'emprise de la plateforme de l'installation de traitement exploitée par la société LafargeHolcim Granulats
 - Du chemin rural dit de la Barcasse
- Lancé la procédure d'enquête publique.

Ladite enquête s'est déroulée en Mairie de Châteauneuf du Rhône, du 30 juillet 2019 au 22 août 2019 inclus.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'aliénation du chemin rural de la Barcasse et d'une partie du chemin rural de Turenne en prenant en compte les rectifications de l'emprise de la partie du chemin rural de Turenne concerné ;
- A demandé à Madame le Maire, ou son représentant, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins ruraux susvisés ;

Une mise en demeure d'acquérir les chemins ruraux susvisés a été adressée à chaque propriétaire riverains le 14 octobre 2019 avec un délai d'un mois pour déposer en Mairie une éventuelle offre d'achat.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N° 2019-182 en date du 5 juillet 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 juillet 2019 au 22 août 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019 approuvant l'aliénation du chemin rural de la Barcasse et d'une partie du chemin rural de Turenne en prenant en compte les rectifications de l'emprise de la partie du chemin rural de Turenne concerné ;

Vu les mises en demeure adressées aux propriétaires riverains pour acquérir les chemins ruraux susvisés ;

Vu les propositions de la LAFARGEHOLCIM GRANULATS SAS et de la Compagnie Nationale du Rhône,

Vu les avis de France Domaine fixant la valeur vénale du chemin de la Barcasse (environ 3 600 m² à 2 000 € et celle d'une partie du chemin de Turenne (environ 1 825 m²) à 1 000 €.

Considérant la proposition de LAFARGEHOLCIM GRANULATS SAS d'acquérir le chemin de la Barcasse et une partie du Chemin de Turenne pour la somme de 4 225 €, soit 5 215 m² à 0.81 €.

Considérant la proposition de la Compagnie Nationale du Rhône d'acquérir une partie du chemin de Turenne (partie située entre la parcelle ZT 48 et la parcelle ZW 20) pour la somme de 180 €, soit 220 m² à 0.81 €.

Considérant l'absence d'autres propositions de propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'achat de LAFARGEHOLCIM GRANULATS SAS d'acquérir le chemin de la Barcasse et une partie du Chemin de Turenne pour la somme de 4 225 €, soit 5 215 m² à 0.81 €.
- Valide la proposition d'achat de la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE d'une partie du Chemin de Turenne (partie située entre la parcelle ZT 48 et la parcelle ZW 20) pour la somme de 180 €, soit 220 m² à 0.81 €.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Signature d'une promesse synallagmatique de vente de terrains entre la société LafargeHolcim Granulats et la commune de Châteauneuf du Rhône

La commune de Châteauneuf du Rhône est propriétaire :

□ du chemin rural dit de Turenne, d'une superficie d'environ 1 615 m². Il est situé sur l'emprise de la plateforme de l'installation de traitement exploitée par la société LafargeHolcim Granulats, en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010. Il n'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années et de fait n'est plus utilisé comme passage ni pour la circulation piétonnière ni pour la circulation routière.

□ du chemin de la Barcasse, d'une superficie de 3 600m². Ce chemin est en impasse et permet d'accéder uniquement à la ferme de la Barcasse (parcelles cadastrées ZW 61 et 65) dont LafargeHolcim Granulats est propriétaire. L'accès à la ferme se fait actuellement via des terrains situés au sud appartenant à LafargeHolcim Granulats.

Les terrains au Nord du chemin de la Barcasse appartenant à la SCI Châteauneuf du Rhône ont été exploités en carrière par la société DAG en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 ; les terrains au sud appartiennent à LafargeHolcim Granulats et font partie de la carrière exploitée par D.A.G.

Ce chemin n'est plus entretenu depuis plusieurs années, est en impasse et de fait n'est plus utilisé comme passage ni pour la circulation piétonnière ni pour la circulation routière.

Afin de régulariser la situation foncière de ce terrain, la société LafargeHolcim Granulats a souhaité acquérir ses terrains et la commune procéder à leur cession, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives dans l'acte de vente ci-annexé.

Cette cession sera effectuée moyennant le prix principal de 4 225 € (quatre mille deux vingt-cinq euros), soit 0.81 €/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une promesse synallagmatique de vente de terrains entre la commune de Châteauneuf du Rhône et la société LafargeHolcim Granulats dans les conditions évoquées ci-dessus et selon les clauses définies dans le contrat ci-annexé
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente.
- Indique que tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, frais de géomètre...) sont à la charge de la société LafargeHolcim Granulats.
- Prononce le retrait de la délibération n° 9 en date du 29 novembre 2018 : Signature d'une promesse synallagmatique d'échange de terrains entre la commune de Châteauneuf du Rhône et la société LafargeHolcim Granulats.

7. Signature d'une promesse synallagmatique de vente de terrains entre la commune de Châteauneuf du Rhône et la société LafargeHolcim Granulats

La société LafargeHolcim Granulats est propriétaire d'un terrain situé sur la Commune de Châteauneuf du Rhône cadastré ZW 106 d'une superficie totale de 493m² (4a 93a) Il s'agit d'un tronçon d'une route goudronnée empruntée par les riverains pour rejoindre leurs habitations qui a été mise en service suite à des divisions cadastrales et déplacement de chemin rural (chemin de Turenne) en 1993.

Afin de régulariser la situation foncière de ce terrain, la société LafargeHolcim Granulats a souhaité céder cette parcelle et la commune procéder à cette acquisition, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives dans l'acte de vente ci-annexé.

Cette cession sera effectuée moyennant le prix principal de 400 € (quatre cents euros), soit 0.81 Euros/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une promesse synallagmatique de vente de terrains entre la commune de Châteauneuf du Rhône et la société LafargeHolcim Granulats dans les conditions évoquées ci-dessus et selon les clauses définies dans le contrat ci-annexé
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente.
- Indique que tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, frais de géomètre...) sont à la charge de la société LafargeHolcim Granulats.
- Prononce le retrait de la délibération n° 9 en date du 29 novembre 2018 : Signature d'une promesse synallagmatique d'échange de terrains entre la commune de Châteauneuf du Rhône et la société LafargeHolcim Granulats

8. Classement dans le domaine public communal de la parcelle ZW 106

Une délibération approuvant la promesse synallagmatique de vente avec LafargeHolcim Granulats a été prise précédemment par le Conseil Municipal.

Afin de transférer la parcelle ZW 106 du domaine privé communal au domaine public communal, le conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'intégration de ce tènement dans le domaine public communal. L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le chemin de Turenne est un chemin existant, déjà ouvert à la circulation publique et par conséquent ni les fonctions de desserte ni les fonctions de circulation ne seront modifiées par le projet d'acquisition qui permet de régulariser la situation. Le classement dans le domaine public n'est donc pas soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée ZW 106, d'une superficie de 493 m².
- Prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle considérée.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Organisation d'un voyage scolaire : subvention exceptionnelle à l'ALCEP

Depuis 2 ans maintenant, Mme BOUVIER, enseignante de la classe de CM1-CM2 travaille sur un projet de visite de l'Assemblée Nationale avec ses élèves en lien avec la Député Alice Thourot.

Ce projet va pouvoir être enfin concrétisé le lundi 16 décembre prochain.

Ce voyage fait l'objet d'un financement par la commune, par l'intermédiaire des crédits culturels alloués aux écoles. L'ALCEP participe également au financement de cette sortie scolaire sur ses fonds propres.

Le budget est le suivant : Transport en train A/R = 1 335.20 € pour 26 élèves et 6 adultes.

Afin de finaliser le budget, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ALCEP, pour permettre la prise en charge des frais de transports.

Une participation complémentaire sera demandée aux parents.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ALCEP dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à l'Assemblée Nationale.

10. Décision modificative n° 1 : Budget PAE

Cette décision modificative n°1 du Budget PAE a pour objet de régulariser des écritures comptables et d'ajuster les crédits budgétaires en vue de la préparation de la clôture de l'exercice.

Les écritures concernent des opérations d'ordre (sans incidence budgétaire) permettant l'intégration d'écritures du compte 20 « études » sur les comptes d'immobilisations correspondants « 21 ». Cette régularisation permet de justifier auprès de la Trésorerie d'un inventaire patrimonial à jour.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2151	33 717,70 €	041	2031	33 717,70 €
041	2151	1 140,78 €	041	2033	1 140,78 €
TOTAL		34 858,48 €			34 858,48 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Adopte** la Décision modificative n°1 du budget PAE.

11. Décision modificative n° 1 : Budget principal

Cette décision modificative n°1 du Budget principal a pour objet de régulariser des écritures comptables et d'ajuster les crédits budgétaires en vue de la préparation de la clôture de l'exercice. Les écritures concernent :

- Des opérations d'ordre (sans incidence budgétaire) permettant l'intégration des écritures du compte 20 « études » sur les comptes d'immobilisations correspondants « 21 ». Cette régularisation permet de justifier auprès de la Trésorerie d'un inventaire patrimonial à jour.
- Une opération visant à augmenter les crédits budgétaires sur le compte 1641 « Emprunts et dettes assimilées » pour pouvoir faire face aux dernières échéances de paiements des emprunts.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	21311	6 480,00 €	041	2031	6 480,00 €
Total c/21311		6 480,00 €			
041	21312	216 080,64 €	041	2031	216 080,64 €
041	21312	142 629,83 €	041	2031	142 629,83 €
Total/21312		358 710,47 €			
041	21318	9 213,38 €	041	2031	9 213,38 €
041	21318	33 360,00 €	041	2031	33 360,00 €
Total c/21318		42 573,38 €			
041	2151	21 324,72 €	041	2031	21 324,72 €
041	2151	19 562,31 €	041	2031	19 562,31 €
041	2151	31 099,32 €	041	2031	31 099,32 €
Total c/ 2151		71 986,35 €			
041	2152	4 200,00 €	041	2031	4 200,00 €
Total c/2152		4 200,00 €			
23	2313	- 4 000,00 €			

16	1641	+ 4 000,00 €		
----	------	--------------	--	--

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Éric DESCHAMPS) :

- Adopte la Décision modificative n°1 du budget Principal de la commune.

12. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2020

a. Budget de l'eau

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Quart des crédits arrondis
20	Immobilisations incorporelles	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	20 000 €
23	Immobilisations en cours	65 000 €
		88 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Éric DESCHAMPS) :

- Donne autorisation à madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2020 en section d'investissement du budget principal dans la limite des crédits définis au tableau ci-dessus.

b. Budget principal

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article

pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Quart des crédits arrondis
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	20 000 €
23	Immobilisations en cours	500 000 €
		620 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Éric DESCHAMPS) :

- Donne autorisation à madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2020 en section d'investissement du budget principal dans la limite des crédits définis au tableau ci-dessus.

13. Modification des tarifs communaux

Il est proposé de réactualiser les tarifs des services publics municipaux dans les conditions suivantes :

- Suite à l'acquisition 2 cyclolodges, hébergements légers destinés aux touristes à vélos, pour le camping municipal, il est proposé d'instituer un tarif de location à la nuitée pour 2 personnes de 30 € (avec électricité), la possibilité de louer du linge de lits pour 8 € la nuitée, ainsi qu'une caution de 100 €.
- Suite à la mise en place d'une climatisation à la salle polyvalente du haut, il est proposé d'instituer, à l'instar du chauffage, une tarification spécifique liée à l'usage de cette climatisation. Il est proposé un tarif de 70 €.
- Il est également proposé de réévaluer le tarif appliqué au stationnement des camions divers sans abonnement/jour (outillage, divers) à 50 €.

Objet		Tarifs	
Prêt du minibus municipal	Caution couvrant les frais de franchise en cas d'accident ou vol du véhicule	900 €	
	Caution encaissée en cas de non-respect de la Charte d'utilisation du minibus municipal	100 €	
CAMPING tarifs journaliers	Campeur (longue durée 1 mois minimum)	3.00 €	
	Campeur	3.50 €	
	Enfant - 12 ans	1.50 €	
	Emplacement	2.50 €	
	Véhicule	2.00 €	
	Electricité	2.50 €	
	Animaux	1.50 €	
	Garage mort	10.00 €	
	Groupe scolaire à partir de 15 personnes/personne	1.50 €	
	Location des cyclolodges/nuitée pour 2 personnes avec électricité	30 €	
	Caution des cyclolodges	100 €	
	Option linge de lits	8 €	
CONCESSION CIMETIERE 30 ans	3m2	450.00 €	
	5m2	700.00 €	
COLOMBARIUM 15 ans	1 case	450.00 €	
SALLE POLYVALENTE	Bas Individuels Extérieurs	1 000.00 €	
	Haut Individuels Extérieurs	500.00 €	
	Bas Associations Extérieures	600.00 €	
	Haut Associations Extérieures	300.00 €	
	Bas Individuels Chateauneuf	300.00 €	
	Haut Individuels Chateauneuf	150.00 €	
	Bas Chauffage	130.00 €	
	Haut Chauffage	70.00 €	
	Haut climatisation	70.00 €	
		150.00 €	
	Montage du Podium		
	Bas Caution Détérioration Matériel	650.00 €	
	Bas Caution Nuisances Sonores	400.00 €	
	Bas Caution Nettoyage	500.00 €	
	Haut Caution Détérioration Matériel	350.00 €	
	Haut Caution Nuisances Sonores	400.00 €	

	Haut Caution Nettoyage	240.00 €
Cotisation annuelle Personnes domiciliées MONTE LIMAR- AGGLOMERATION	Adulte	12.60 €
	Chômeurs, RSA et + 60 ans	9.40 €
	- 18ans	gratuit
	Etudiants	gratuit
Médiathèque- Cotisation annuelle Personnes domiciliées HORS MONTE LIMAR- AGGLOMERATION	Adultes	29.30 €
	- 18ans et étudiants	7.30 €
Médiathèque- Diverses prestations	Carte de lecteur perdue ou détériorée	2.00 €
	Photocopie Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique Couleur: la feuille	0.50 €
	Détérioration de document- livre-niveau 1	2.00 €
	Détérioration de document- livre-niveau 2	8.00 €
	Détérioration de document-CD	10.00 €
	Détérioration de document- DVD	30.00 €
Terrasse et véranda	Véranda m2/an	8.00 €
	Terrasse m2/an	5.00 €
	Terrasse saisonnière m2/an au prorata des mois occupés	5.00 €
Camions divers avec abonnement semestriel/jour (pizza, poulet, divers)	Abonnement semestriel/jour	10.00 €
Camions divers sans abonnement/jour (outillage, divers)	Sans abonnement/jour	50.00 €
	Cirque	50.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Éric DESCHAMPS) :

- Approuve la mise à jour et la modification des tarifs dans les conditions ci-dessus évoquées.

14. Création d'un emploi permanent

Suite au départ en retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et considérant l'évolution prévisible des effectifs des écoles maternelles, il paraît opportun de pérenniser cet emploi d'ATSEM par le recrutement d'un agent titulaire sur le grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé. Le poste est à pouvoir pour le 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2020.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe sera de 35 heures/semaine et que la rémunération sera rattachée à l'échelle C2.
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement.

15. Suppression d'un emploi permanent aux tableaux des effectifs

Considérant la création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, après appel à candidatures, suite au départ d'un agent à la retraite, il est proposé de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer à compter du 1^{er} février 2020, 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à la suppression de cet emploi.

16. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 créant 1 emploi permanent à compter du 1^{er} février 2020,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 supprimant 1 emploi permanent à compter du 1^{er} février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} février 2020,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché principal	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	Rédacteur territorial	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	2 à temps complet
	Adjoint administratif	1 à temps complet
		2 à temps complet
<i>Filière technique</i>	Agent de maîtrise principal	1 à temps complet
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	8 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	3 à temps complet
	Adjoint technique	1 à raison de 18,41 h hebdo
<i>Filière sociale</i>	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	
<i>Filière culturelle</i>	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine		4 à temps complet
<i>Filière police</i>	Brigadier-chef principal	1 à temps complet
Agent de police municipale	Gardien-Brigadier	1 à temps complet
		1 à temps complet

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2020.

17. Informations diverses.

- Jeudi 5 décembre à 18h30 : Commémoration, organisée par la municipalité en présence des officiels, au monument aux morts.
- Vendredi 6 décembre à 19h00 : Messe pour la saint Nicolas, organisée par la paroisse, la messe sera suivie d'un vin chaud.
- Dimanche 8 décembre à 10h00 : Jogging du téléthon « Parcours découverte du village », organisé par le SCAP de Montélimar en partenariat avec la municipalité, Départ place du Valladas. Ouvert à tous, sans inscription, au profit du téléthon.
- Jeudi 12 décembre à 12h00 : Repas de Noël organisé par le club de l'Age d'or, à la salle polyvalente. Renseignements et réservations au 06 32 24 61 19 avant le 3 décembre. Tarif adhérent 20 € et 30 € non adhérent.
- Jeudi 12 décembre à 18h30 : Accueil des nouveaux arrivants organisé par la municipalité, à la salle du conseil en mairie
- Dimanche 15 décembre de 9h00 à 18h00 : Marché artisanal de Noël organisé par les fêtes castelneuvoises, à la salle polyvalente. Nombreuses animations, venue du Père Noël, restauration et buvette sur place.
- Mardi 17 décembre à 17h30 TCHATCH LECTURES (Club de lecture), organisé par la municipalité, à la médiathèque.
- Samedi 21 décembre à 10h00 l'Heure du conte et Atelier créatif organisée par la municipalité, à la médiathèque.
- Mardi 31 décembre à 20h30 réveillon du nouvel an, Organisé par les fêtes castelneuvoises, à la salle polyvalente. Renseignements et réservations au 06 88 46 53 25 ou le 06 87 01 90 77. Tarif 65 € adultes et 18 € enfants.
- Dimanche 5 janvier à 15h00 après-midi récréative au profit des sinistrés du séisme
- Organisée par la commission animation, la municipalité et Sirius Hypno, à la salle polyvalente. Spectacle d'hypnose, magicien, ventriloque, mentaliste et chanteur. Restauration et buvette sur place. Entrée 5 €, gratuit pour les - 13 ans, tous les fonds seront entièrement reversés aux sinistrés.

Avant de clore le Conseil Municipal, madame le Maire souhaite apporter des informations sur la gestion de la crise du séisme du 11 novembre 2019 sur la commune, et préciser les différentes étapes de l'action de la municipalité dans cette crise.

- ✓ Lundi 11 novembre 2019 : séisme sur la commune à 11h52 -magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter. Première intervention sur le terrain dans l'après-midi et la soirée.
- ✓ Déclenchement d'une cellule de crise dès le mardi 12 novembre 2019
- ✓ Envoi à la préfecture du dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mardi 12 novembre 2019
- ✓ Nombreuses visites sur le terrain pour établir un état des lieux et rassurer la population
- ✓ Plus de 15 interventions des pompiers
- ✓ 3 habitations non habitables avec 4 arrêtés de péril en cours. Relogements sur les habitations CNR à la Raille- A noter que des sinistrés du Teil sont relogés également sur la commune
- ✓ Après de multiples sollicitations et relances auprès des autorités compétentes :

- Intervention des experts de l'Association Française du génie par sismiques pour expertise des habitations endommagés le mercredi 20 novembre 2019 (3 expertises sur 5 sollicitées) -Sollicitation à la préfecture pour élargir le champ des expertises à une dizaine d'habitations (attente du retour)
- Mise en place d'une cellule d'écoute psychologique le mercredi 27 novembre 2019 de 11h30 à 18h -salle du Conseil municipal
- Mise en place d'une aide financière de 1 500 € par le Conseil régional pour les sinistrés dont les habitations ont fait l'objet d'un arrêté de péril- A noter que dans un premier temps la commune de Châteauneuf du Rhône ne figurait pas dans cette liste. Suite à l'intervention de madame le Maire auprès des autorités compétentes, la commune a intégré la liste des communes éligibles à l'aide de la Région.
- ✓ Mercredi 20 novembre 2019 : Intervention à l'Elysée auprès du chef de l'Etat, Emmanuel Macron, pour plébisciter la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle
- ✓ Samedi 23 novembre 2019 : Publication de l'arrêté du 21 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- ✓ A ce jour : Recensements de plus de 200 dossiers de maisons et / ou entreprises avec des dégâts.
- ✓ Organisation d'un spectacle dimanche 5 janvier 2020 dont les fonds seront destinés aux sinistrés du séisme du 11 novembre

La séance est close à 19h27.

Le Maire,

Marielle FIGUET.